

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 juin 2013

Règlement de déontologie des OPCI

L'AMF a approuvé, en qualité de règles professionnelles, les " dispositions " du règlement de déontologie des OPCI rédigées par l'ASPIM et l'AFG et a décidé d'en étendre la portée, après avis de l'AFECEI, à tous les prestataires de services d'investissement. Ces " dispositions ", applicables à compter du 20 juin 2013, complètent celles du règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat approuvées en 2009 par l'AMF. Il est rappelé que tout manquement à ces " dispositions " est susceptible de donner lieu au prononcé d'une injonction ou d'une sanction.

 Télécharger le contenu

Mots clés

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

07 novembre 2025

Observatoire de l'épargne

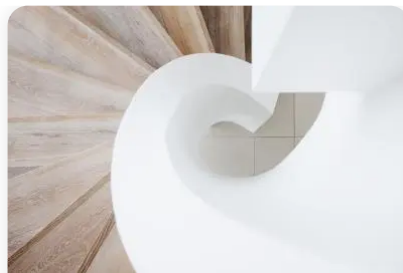


COMMUNIQUÉ AMF

EPARGNE DE LONG TERME

05 novembre 2025

L'Autorité des marchés financiers mène une nouvelle campagne d'éducation financière dédiée aux jeunes investisseurs



ARTICLE

ACTIONS

05 novembre 2025

Les regroupements d'actions : en quoi ça consiste ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02